Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit moral (propriété intellectuelle) oeuvre littéraire

Par Delfin22

Bonjour,

Je souhaite adapter pour publication une ?uvre littéraire écrite par un auteur français aujourd'hui décédé depuis plus de 70 ans, et donc tombée dans le domaine public (notamment Maurice Leblanc).

Mon projet consiste en une réécriture du texte original à des fins pédagogiques (apprentissage du Français Langue Étrangère), par simplification ou modernisation de la langue : remplacement du passé par le présent, reformulation des phrases complexes, substitution du vocabulaire difficile par des termes plus courants. L'intrigue et l'esprit général de l'?uvre sont rigoureusement conservés.

Je suis bien consciente que le droit moral de l'auteur subsiste après l'entrée de l'?uvre dans le domaine public, notamment le droit au respect de l'?uvre et de son intégrité. Toutefois, les sources disponibles divergent quant à l'ampleur des modifications permises dans le cadre d'une adaptation pédagogique ou littéraire.

Mon projet implique de modifier presque toutes les phrases du texte, tout en veillant à conserver fidèlement le sens général. Je vous soumets un exemple pour évaluer si le degré de modification envisagé est compatible avec le respect de l'intégrité de l'?uvre.

Phrase originale :
« Suzanne était une jolie créature, expansive et heureuse. Elle se jeta au cou de son père et l'embrassa avec autant de joie que s'il lui avait offert un cadeau royal. »

Version modifiée :
« Suzanne est une jeune fille souriante et pleine de vie. Elle saute au cou de son père et l'embrasse comme s'il lui offrait un cadeau très précieux. »

À votre avis, cette transformation est-elle trop importante au regard du droit moral de l'auteur ?

Enfin, si un tel travail d'adaptation était jugé contraire au respect de l'intégrité de l'?uvre, quels seraient les risques juridiques encourus ? Une procédure ou une amende seraient-elles envisageables ?

Je souhaite respecter pleinement la législation en vigueur et éviter tout litige. Je vous remercie par avance pour votre éclairage.

Bien cordialement,
Sylvie Lainé